

# PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

## PLAN MERCREDI



Septembre 2018  
Renouvelé  
septembre 2021

## PROJET ÉDUCATIF de VITTEL

### Date de présentation du projet :

Conseil municipal du 27 septembre 2018

Renouvelé par délibération du 18 février 2021

**Collectivité territoriale porteur du projet :** VILLE DE VITTEL

**Nom et prénom du correspondant :** Franck PERRY

Fonction : MAIRE

Adresse : Mairie - 38 place de la Marne - 88800 VITTEL

Téléphone : 03 29 08 04 38

**Validité du PROJET ÉDUCATIF :** A compter de septembre 2018

## PERIMÈTRE ET PUBLIC

**Territoire concerné :** VITTEL

### Nombre d'établissements d'enseignement scolaire :

2 écoles maternelles et 2 écoles élémentaires et un collège public :

2021	Établissements publics	
	Nb de classes	Nb d'élèves
Écoles maternelles	8	142
Écoles élémentaires	14	287
Collège	16	383

## OBJECTIFS DU PROJET ÉDUCATIF

La politique éducative de la ville de VITTEL repose sur 5 axes :

- Considérer les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, comme partie intégrante du dispositif de réussite éducative,
- Placer l'enfant et sa famille au centre d'un dispositif de partenariat institutionnel,
- Permettre une approche globale et concertée de la situation d'un enfant présentant des signes de fragilité par l'ensemble des partenaires concourant à sa réussite éducative,
- Viser la réussite éducative de l'enfant et non pas seulement la réussite scolaire en prenant en compte les différents « temps de l'enfant » : temps scolaire, temps périscolaire et temps de la famille,
- Proposer à un enfant et sa famille un parcours d'actions (individuelles et/ou collectives) devant lui offrir réussite et épanouissement.

Pour cela, suite aux bilans constants des 4 années d'application de la réforme des rythmes scolaires avec la semaine des 4.5 jours et des TAP, un comité consultatif de l'enfance et de la jeunesse a été mis en place. Il est constitué d'élus, de directeurs d'école, de l'inspectrice de l'Éducation nationale, de représentants de parents d'élèves et de responsables du service jeunesse. Il avait pour objectif de réfléchir au maintien, ou pas, de ce rythme scolaire et de faire des propositions sur les horaires, organisations et objectifs relatifs au rythme scolaire et aux activités éducatives périscolaires et extrascolaires.

Le comité de pilotage, membre de la commission Education Enfance Jeunesse a été consulté le 13 mars et le 12 juin 2018 pour valider le retour de la semaine de 4 jours, les nouveaux horaires des écoles, les objectifs et les activités éducatives, proposés à compter de septembre 2018.

## **I. Objectifs éducatifs :**

Le projet éducatif local de la ville de VITTEL s'appuie sur un socle de valeurs de référence et d'ambitions, partagées par les élus, les acteurs éducatifs, institutionnels et associatifs.

Il se décline en huit orientations :

- Garantir l'accueil des enfants et de leurs familles dans les meilleures conditions
- Favoriser la réussite de tous
- Accompagner les enfants les plus en difficulté, lutter contre les formes d'exclusion et participer à la prévention primaire
- Favoriser des logiques de transversalité entre secteurs d'intervention
- Repenser la place des jeunes dans la cité
- Promouvoir les coopérations avec l'ensemble des partenaires éducatifs
- Introduire une démarche d'évaluation

### **1. Garantir l'accueil des enfants et de leurs familles dans les meilleures conditions**

L'un des premiers objectifs de la politique éducative est d'accueillir les enfants et leurs familles dans les meilleures conditions dans les écoles et les centres de loisirs municipaux et associatifs. Cette volonté se traduit par un souci de convivialité, d'accessibilité, de sécurité, d'hygiène et de confort. Concrètement, la Ville de VITTEL investit pour adapter en permanence son patrimoine scolaire aux besoins de scolarisation des élèves du 1<sup>er</sup> degré.

Ceci se traduit par des opérations annuelles de maintenance, de restructuration d'extension des locaux scolaires, périscolaires et des centres de loisirs municipal et associatif.

L'accessibilité des locaux scolaires et périscolaires constitue une autre priorité. L'objectif est qu'un établissement maternel et élémentaire puisse être totalement accessible dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé 2015-2023.

Malgré un contexte budgétaire contraint, la ville manifeste cette priorité :

- par la sanctuarisation du budget affecté à l'éducation échappant ainsi à la règle générale de baisse des dépenses annuelles de fonctionnement des autres budgets municipaux,

Pour appuyer cette politique, la Ville a mis en place un service Education Enfance Jeunesse dédié dans un lieu unique (la Maison de l'Enfance) doté d'un organigramme autour de 4 domaines de compétences spécifiques :

- Le temps scolaire
- Les activités périscolaires
- Le centre de loisirs municipal et le transport scolaire
- La restauration scolaire

Concernant le domaine plus spécifique de l'Enfance, la Ville s'attache à optimiser l'accueil de la petite enfance pour mieux répondre encore aux besoins des familles en contribuant à diversifier l'offre de garde :

- en développant l'accueil individuel et collectif des 0 à 4 ans (soutien financier et logistique à l'association Frimousse)
- en développant le partenariat avec le R.A.M. intercommunal
- en renforçant les démarches d'accompagnement parental
- en prenant en compte les demandes atypiques dans le respect des rythmes de l'enfant et des dispositifs existants (micro crèche du samedi)
- en mettant en place un dispositif Très Petite Section à l'Ecole Louis Blanc
- en diffusant le plus largement possible les informations utiles aux parents (guide de la famille, site internet)
- en soutenant et accompagnant l'Association Familiale dans le cadre du C.L.S.H. de Maximois

Ces actions s'articulent dans le contrat Enfance Jeunesse avec la C.A.F.

Enfin, dans l'objectif de garantir le bien vivre-ensemble autour des principes de laïcité, de citoyenneté et de lutte contre les discriminations, dans un esprit de responsabilisation, la ville a réaffirmé et étendu à l'ensemble des services périscolaires l'utilisation du permis de bonne conduite.

## **2. Favoriser la réussite de tous**

La politique Éducation Enfance Jeunesse se fixe également pour mission de favoriser la réussite de tous. Il s'agit de permettre à chaque enfant d'accéder aux savoirs mais aussi au sport, à la culture, aux loisirs et de disposer d'une ouverture sur le monde extérieur sur le temps scolaire, périscolaire ou dans les centres de loisirs. Dans la pratique, cette politique volontariste se traduit par :

- le financement par la ville de classes de découvertes et séjours éducatifs chaque année
- le subventionnement de projets sur le temps scolaire (éducation artistique et culturelle, culture scientifique, éducation à l'environnement, etc.) ;
- l'intervention d'éducateurs sportifs durant le temps scolaire, en maternelle et élémentaire, en vue de la pratique de sports et notamment la natation, dans chaque école ;
- le soutien aux nouvelles pratiques pédagogiques via l'équipement des écoles dans le domaine des nouvelles technologies (renouvellement du parc d'ordinateurs, déploiement des matériels numériques interactifs, informatisation des BCD) dans le cadre du plan VITTEL Numérique pour faire du numérique à l'école un véritable levier éducatif ;
- le financement d'ateliers dans de multiples disciplines (sport, théâtre, arts plastiques, cuisine, ateliers ludiques, musique, etc.) sur le temps de la pause méridienne et le soir après l'école.
- l'organisation de parcours culturels, sportifs et artistiques dans les centres de loisirs municipaux en lien avec la bibliothèque-médiathèque, le cinéma, le centre de préparation omnisport de la Ville, l'école de musique et les différentes associations vittelloises.

Les centres de loisirs municipaux permettent également de faire vivre les principes de laïcité, de mixité, de solidarité, d'égalité des chances et de participation. Ils contribuent aux acquisitions de connaissances, à la conquête de l'autonomie et de la responsabilité ainsi qu'au vivre-ensemble. Lieux de détente avant tout, ils favorisent l'épanouissement de l'enfant par la pratique d'activités de loisirs, de jeux et proposent un accueil adapté aux rythmes de chacun. La qualité du lien avec les parents fait de plus partie intégrante du projet éducatif des accueils de loisirs municipaux.

## **3. Accompagner les enfants les plus en difficulté, lutter contre les formes d'exclusion et participer à la prévention primaire**

Favoriser l'accès de tous à la réussite implique aussi d'accompagner les enfants les plus en difficulté, de participer à toutes formes de prévention et de lutter contre les formes d'exclusion qui apparaissent dès l'enfance.

C'est pour cette raison que sont développés :

- des animations et actions spécifiques envers les publics les plus fragiles.
- un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité en partenariat avec les P.E.P. 88
- un soutien financier et logistique au R.A.S.E.D.
- la participation au financement du Centre Médico Scolaire au bénéfice des enfants vittellois et de l'ensemble du secteur sud de l'Ouest Vosgien
- des actions de sensibilisation et prévention en milieu scolaire et périscolaire en lien avec le groupe de prévention de la Maison Ressources
- la prise en compte de la dimension santé et prévention au restaurant scolaire
- des actions de sensibilisation au développement durable et à l'environnement dans le cadre d'opérations avec la Communauté de Communes Terre d'Eau : amélioration des vergers et plan abeilles.

## **4. Favoriser des logiques de transversalité entre secteurs d'intervention**

Le projet éducatif vittellois réaffirme l'enjeu de la transversalité par une articulation forte entre la politique éducative et :

- la politique culturelle,

- la politique sportive,
- la politique environnementale et de développement durable,
- les politiques de santé publique, d'actions sociales et de lutte contre le handicap.

Il vise à favoriser le dépassement des logiques sectorielles des différents services de la ville car il intervient dans des domaines très variés :

- Immobilier et travaux : construction et entretien
- Ressources humaines : recrutement, affectation et gestion des personnels
- Commande publique et finances: fournitures scolaires, matériels .....
- Relations avec les opérateurs : associations, prestations de services (restauration...)
- Partenariat : administration de l'Etat, collectivités, E.P.C.I, C.A.F.

## **5. Repenser la place des jeunes dans la cité**

Le projet politique a pour ambition de créer ou développer des actions en direction de la jeunesse en :

- Développant la citoyenneté et le civisme
  - création d'espace de décision collective et en particulier redynamisation du Conseil Municipal Jeunes
  - incitation à la participation aux cérémonies municipales et patriotiques
- Favorisant l'ouverture au monde, le brassage interculturel et une programmation culturelle plus variée et plus conforme aux attentes de la jeunesse :
  - participation au comité de jumelage avec Badenweiler
  - festival des Bouteilles Folles
  - participation des enfants en activités périscolaires et en centre de loisirs aux activités intergénérationnelles en lien avec les établissements pour personnes âgées de VITTEL
- Intégrant la question « jeunes » dans la réflexion municipale
  - Association du Conseil Jeunes aux décisions municipales
  - Proposition de jobs d'été dans les services municipaux
- Développant un projet spécifique pour les jeunes de 11 à 18 ans
  - Proposer des activités pour les 11-15 ans pendant les vacances scolaires (CLSH Ados)
  - Partenariat avec le centre social La Toupie de Contrexéville
  - Affiliation à l'association des Francas des Vosges
  - Proposition de chantiers jeunes, l'été, pour les 15-17 ans
- Mettant en place une aide aux permis de conduire sous conditions de ressources en contrepartie d'activités pour la commune ou les associations
- En valorisant l'effort scolaire
  - Cérémonie dédiée aux titulaires des mentions Très Bien au Baccalauréat

## **6. Promouvoir les coopérations avec l'ensemble des partenaires éducatifs**

Le projet se matérialise par une volonté forte d'associer l'ensemble des acteurs de la vie éducative pour permettre une co-construction du projet éducatif.

C'est pourquoi, la Ville a souhaité

- L'ouverture de la Commission Education, Jeunesse (instance d'information, de réflexion et de proposition) à l'ensemble des partenaires éducatifs, institutionnels : services de l'Éducation Nationale et ceux décentralisés de l'État, représentants des parents, Caisse d'allocations familiales, Conseil départemental, acteurs associatifs ...
- La mise en place de trois commissions consultatives issues de la commission plénière :
  - Le comité consultatif de l'enfance et de la jeunesse, positionné comme comité de pilotage du P.ED.T
  - Le comité consultatif de la restauration scolaire
  - Le comité de suivi du périmètre scolaire

Conjointement, le service Enfance Jeunesse poursuit sa collaboration avec de nombreux interlocuteurs essentiels au déploiement du projet politique municipal :

- Financement des activités : C.A.F.,

- Homologation des structures : D.D.C.S.P.P. et D.S.V.
- Aides éducatives : P.E.P., associations sportives et culturelles
- Education Nationale : D.A.S.E.N., I.E.N. et D.D.E.N.
- Collectivités : Conseil Départemental, Communauté de Communes, C.C.A.S.

## **7. Pérenniser les structures éducatives par un ancrage territorial**

Afin de consolider les structures existantes à destination des enfants, l'ancrage territorial présente pour la Ville de Vittel un enjeu politique et économique fort portant sur le développement local afin de maintenir les familles sur le territoire par :

- Le rattachement des communes extérieures au périmètre scolaire de Vittel
- L'accord de dérogation aux élèves nécessitant un dispositif scolaire adapté comme les ULIS
- La mise en place du dispositif Très Petite Section (TPS)
- L'offre de services complémentaires dédiés à l'enfance et la jeunesse de 0 à 18 ans en termes de garde et de loisirs.

## **8. Introduire une démarche d'évaluation**

Afin d'assurer la clarté et la cohérence du projet, la ville a souhaité introduire une démarche d'évaluation des politiques publiques en termes :

- d'efficacité qualitative et quantitative du service rendu :
  - Evaluation annuelle du Projet Educatif
  - Evaluation du prix de revient des différents services grâce au développement d'une comptabilité analytique
  - Calcul du coût moyen élève
  - Questionnaires de satisfactions aux usagers
  - Plans d'actions correctives ajustées annuellement
- de ressources humaines
  - ajustement de l'impact analytique des dépenses de personnel par services
  - introduction de la démarche d'évaluation des personnels
  - construction de plans de formations
  - charte des ATSEM et des animateurs BCD

# **RYTHMES SCOLAIRES –ORGANISATION PÉRISCOLAIRE**

## **I. ORGANISATION ET COORDINATION DES DIFFÉRENTS TEMPS DE L'ENFANT :**

### **1. ORGANISATION SCOLAIRE :**

Le retour de la semaine à 4 jours a été mis au vote et approuvé par les conseils d'école puis le conseil municipal du 15 mars 2018. Après plusieurs propositions, le choix des horaires s'est fixé sur les horaires actuels avec  $\frac{3}{4}$  d'heure de plus chaque soir.

### **2. ORGANISATION PÉRISCOLAIRE :**

#### **Les jours scolaires :**

Les TAP sont supprimés.

A la sortie des classes, les familles ont le choix d'inscrire leurs enfants au transport scolaire, à l'étude surveillée ou à la garderie périscolaire avec passerelle possible de l'étude surveillée à la garderie périscolaire.

Les horaires d'accueil sont maintenus le matin depuis 7h jusqu'au soir 19h.

## **Le mercredi :**

Afin de répondre aux besoins des familles, la ville de Vittel a souhaité mettre en place le mercredi récréatif de 8h30 à 18h avec une garderie en amont de 7h à 8h30 afin de ne pas modifier l'organisation des familles et de proposer une solution de garde pour leurs enfants.

Afin d'être au plus près des attentes des familles, l'accueil est proposé soit par demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.

Les inscriptions sont enregistrées au plus tard le lundi qui précède chaque mercredi. Aucun critère de régularité de fréquentation n'est demandé.

La tarification est établie selon le quotient familial annuel du foyer, ce qui permet l'accès à tous.

Cet accueil est habilité par la DDCSPP en accueil de loisirs avec des activités de qualité, riches et diversifiées qui contribueront à l'épanouissement des enfants.

### **3. ARTICULATION DES ACTIVITÉS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Les temps de l'enfant dans sa globalité sont repensés avec l'éducation nationale, la collectivité et les associations de parents d'élèves et sont coordonnés par les responsables de la Maison de l'Enfance afin qu'une articulation entre les différents temps de l'enfant, une cohérence et une complémentarité des différents temps éducatifs soient organisées pour assurer le bien-être de l'enfant, donc sa réussite.

### **4. MODALITÉS D'INFORMATION DES FAMILLES**

- transmises par la commission Education Enfance Jeunesse aux différents partenaires éducatifs dont les associations de parents d'élèves ;
- transmises lors des inscriptions des enfants aux activités périscolaires au mois de juin ;
- écrites sur le site de la Ville de Vittel, rubrique jeunesse-activités périscolaires et extrascolaires ;
- diffusées par la presse ;
- diffusées sur la page officielle Facebook de la ville de Vittel ;
- diffusées par un flyer auprès de tous les élèves par l'intermédiaire des écoles.

## **II. LE PLAN MERCREDI :**

### **1. LES ORIENTATIONS :**

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite, l'accueil sera organisé selon 4 axes :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

### **2. LES ACTEURS :**

- La Ville de Vittel :
  - définit la nouvelle génération de projet éducatif en complémentarité avec le temps scolaire ;
  - propose des activités de qualité ;
  - Assure la bonne coordination du projet d'accueil du mercredi ;
  - Veille à la stabilité de l'équipe d'animation sur les temps de loisirs.
- Les partenaires institutionnels tels :
  - La direction des services départementaux de l'éducation nationale ;
  - La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour l'habilitation de l'accueil de loisirs et l'apport en conseils et informations réglementaires ;
  - La caisse d'allocations familiales avec les contrats de service PSO et contrat enfance jeunesse ;apportent un appui et une expertise.
- Les partenaires éducatifs tels :
  - Les associations locales sportives et culturelles ;
  - L'école de musique et la médiathèque municipales ;
  - Les établissements pour personnes âgées ;
  - Les organismes de protection de l'environnement ;
  - La fédération d'éducation populaire : Les Francas ;
  - Les différents sites pédagogiques et éducatifs ;complètent l'apport pédagogique et éducatif des animateurs territoriaux ;

### **STRUCTURE DE PILOTAGE :**

Composition de la structure de pilotage :

Le Maire

L'Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires et conseillers municipaux

Les différents responsables du service Education Enfance Jeunesse

L'Inspecteur et les délégués départementaux de l'éducation nationale

Les Directeurs d'école

Les Associations de parents d'élèves

Les partenaires éducatifs locaux

## **LES ANNEXES :**

Liste des annexes :

- ANNEXE 1 : règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- ANNEXE 2 : flyers d'information parents « du matin au soir »
- ANNEXE 3 : projet pédagogique « Mercredis récréatifs-Plan Mercredi »
- ANNEXE 4 : fiches projets Plan mercredi

## ANNEXE 1



**Règlement intérieur  
Services périscolaires  
et extra-scolaires**

**1. PREAMBULE :**

En dehors du temps des apprentissages scolaires, qui relève de la responsabilité de l'Education Nationale, on peut distinguer deux temps pour l'organisation des activités de la commune :

- **le temps périscolaire** est une activité qui complète l'enseignement scolaire immédiatement avant ou après l'école :

- le transport scolaire,
- la garderie périscolaire matin et soir,
- la pause méridienne (repas et temps de garde),
- l'étude surveillée,
- le mercredi récréatif,
- la garderie du mercredi matin.

- **le temps extra-scolaire** est une activité qui a lieu à l'extérieur de l'école, en dehors du cadre scolaire.

- les petites vacances,
- les vacances d'été.

Toutes les activités proposées (excepté le transport scolaire et l'étude surveillée) bénéficient d'une habilitation du SDJES. (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport)

**2. CONDITION D'ACCES :**

**1.1: Aux services :**

Les enfants pourront fréquenter les services périscolaires et extra-scolaires sous réserve d'acceptation du règlement intérieur, d'inscription dans les délais et dans la limite des places disponibles (inscriptions prises dans l'ordre chronologique des arrivées).

- Les services périscolaires sont réservés aux enfants scolarisés à partir de la petite section et à partir de 3 ans révolus pour les TPS (excepté la garderie périscolaire et le transport scolaire, à compter du début de la scolarité).

L'accès au restaurant scolaire est possible uniquement pour les enfants présents à l'école le matin.  
Les mercredis récréatifs : l'accueil des enfants de toutes communes se fait à partir de 3 ans jusqu'à la fin des classes élémentaires.

- Le service extra-scolaire (Centre de Loisirs) accueille les enfants de toutes communes à partir de 3 ans jusqu'à la fin du collège sur toutes les vacances. L'enfant doit être propre et ne pas porter de couche.

La présence de l'enfant pourra être refusée si le paiement du centre de loisirs n'est pas effectué et si le dossier d'inscription est incomplet avant le 1<sup>er</sup> jour du centre.

Dans le but d'offrir la possibilité à tout enfant d'accéder aux animations proposées, les inscriptions se limiteront durant l'été à une session de 4 semaines maximum. Des inscriptions supplémentaires pourront être acceptées en fonction du nombre de places restantes.

L'accès pourra être refusé aux enfants porteurs de parasites ou atteints de maladie contagieuse.

### **1.2. Aux bâtiments :**

L'accès sur les différents lieux d'activités est expressément réservé aux élus, aux personnels municipaux, aux personnels de livraison et de contrôle et aux enfants inscrits.

## **3. MODALITES D'INSCRIPTIONS :**

- Les inscriptions périscolaires ont lieu chaque année au mois de juin. Cette inscription est un engagement pour une année scolaire entière avec possibilité de choisir un ou plusieurs jours fixes.

- La garderie périscolaire n'a pas de caractère obligatoire de régularité mais nécessite une réservation ou une annulation écrite à déposer à la Maison de l'Enfance, dans la boîte aux lettres ou par mail au plus tard la veille (planning fourni par les animateurs).
- Le restaurant scolaire occasionnel : l'inscription doit être validée au plus tard la veille par la Maison de l'Enfance.
- L'étude surveillée nécessite des jours de fréquentation fixes sur l'année entière pour une durée minimum de 1h00 par jour et possibilité d'une durée maximum de 1h30 à l'école du Centre.

- Les inscriptions extra-scolaires

- Au centre de loisirs impérativement aux dates précisées sur le tract du centre de loisirs) et en juin pour les vacances d'été pour des raisons organisationnelles.
- Pour le mercredi récréatif, l'inscription ou l'annulation doit se faire au plus tard le lundi qui précède par écrit avec le planning fourni par les animateurs, à la Maison de l'Enfance, dans la boîte aux lettres ou par mail.
- Garderie du mercredi matin uniquement sur réservation.

Les parents doivent venir inscrire ou réinscrire leurs enfants, et remplir les documents suivants (téléchargeables sur le site [www.ville-vittel.fr](http://www.ville-vittel.fr)) :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche d'inscription,
- Une fiche sanitaire

En cas de séparation, la signature des deux parents est requise sur les documents cités ci-dessus.

Et fournir :

- Obligatoirement une attestation d'assurance extrascolaire (responsabilité civile et individuelle accident).
- Le dernier avis d'imposition sur les revenus du foyer (facultatif)

Des contrôles de dossier réguliers sont organisés pendant l'année scolaire. Tout enfant dont le dossier est incomplet pourra être refusé ou exclu.



Tout changement est à signaler à la Maison de l'enfance pour l'actualisation du dossier et la sécurité des enfants.

#### 4. HORAIRES ET LIEUX :

**Accueil administratif :** Maison de l'Enfance (en dehors des périodes d'inscriptions)

- Lundi : 13h30-17h30
- Mardi : 8h00-12h00
- Mercredi : 14h00-17h00
- Jeudi : 13h30-17h30
- Vendredi : 8h-12h/13h30-16h30

**Activités périscolaires :**

- Pause méridienne : de la sortie d'école du matin à la reprise de la classe l'après-midi. Repas pris au restaurant scolaire.
  
- Etude surveillée :
  - Ecole du G&H Voilquin : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h05 à 17h05
  - Ecole du Haut de Fol : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h05 à 18h05 (Lieu à déterminer en fonction du nombre d'inscrits)
  
- Garderie périscolaire : à la Maison de l'Enfance  
Le matin : - du lundi au vendredi à partir de 7h jusqu'à l'heure d'entrée des écoles ou du mercredi récréatif.  
Le soir : - le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de la sortie de l'école (ou de l'étude surveillée, uniquement pour l'école du G&H Voilquin) jusqu'à 19h.
  
- Transports scolaires : Circuit matin, midi, après midi et soir (horaires des circuits disponibles à la Maison de l'Enfance). Les horaires sont approximatifs et peuvent varier de quelques minutes. Le soir, le transport prend en charge les enfants après la classe.
  
- Mercredi : en période scolaire à la Maison de l'Enfance  
Demi-journée sans repas : de 8h30 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00.  
Demi-journée avec repas : de 8h30 à 14h00 ou de 12h00 à 18h00.  
Journée avec repas : de 8h30 à 18h00.
  
- Garderie le mercredi matin : à la Maison de l'Enfance  
Le matin à partir de 7h jusqu'à 8h30 entrée du mercredi récréatif (uniquement sur réservation).

**Activités extra-scolaires :**

- Centre de loisirs des Vacances :
    - Demi-journée : 8h30-12h et/ou 14h-18h
    - Journée : 8h30-18h avec repas
- Pour les petites vacances, les enfants de 3 à 15 ans sont accueillis à la Maison de l'Enfance et au local Ado.
- Pour l'été, l'accueil des enfants de la maternelle se fait à la Maison de l'Enfance et les enfants de classes élémentaires se fait à l'école G&H Voilquin. L'accueil du CLSH Ado (collégiens) se fait dans le local « ados » au-dessus du Terminus à l'ancienne médiathèque.

#### 5. GARDE EXCEPTIONNELLE :

En cas de situation exceptionnelle (ex : pandémie...), un mode de garde peut être mis en place par la collectivité dans un bâtiment municipal. Le tarif de garde exceptionnelle sera appliqué.

## 6. TARIFS ET PAIEMENTS :

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et sont fixés en fonction du quotient familial annuel, calculé d'après les avis d'imposition du foyer et du lieu de résidence principale (effet non rétroactif). Les factures périscolaires et les mercredis récréatifs sont à régler à terme échu à la trésorerie de Vittel. Le règlement des activités extra-scolaires des vacances est à effectuer impérativement lors de l'inscription à la Maison de l'Enfance sous peine de refus de l'enfant à l'activité.

Les tickets C.E.S.U. sont acceptés pour le paiement de la garderie périscolaire des enfants de moins de 6 ans.

Les aides aux loisirs de la C.A.F. et les tickets B.A.A.S.C. sont acceptés pour le paiement des activités extra-scolaires ainsi que les participations des Comités d'Entreprises.

En cas de non règlement de la facture à sa date d'exigibilité, et un mois après mise en demeure adressée aux parents, l'enfant ou les enfants seront exclus des services jusqu'à paiement des sommes dues.

## 7. FACTURATION :

### Temps périscolaires :

La facturation des temps périscolaires tiendra compte des absences pour raisons médicales justifiées par un certificat du médecin, un carton (nominatif) de rendez-vous spécialiste transmis à la Maison de l'Enfance avant la facturation, pour cause de grève de l'enseignant, absence d'un enseignant non remplacée pour les sorties et les voyages scolaires, pour le décès d'un proche justifié par l'acte de décès.

- Le restaurant scolaire : facturation au tarif régulier pour une fréquentation de 3 à 4 jours fixes par semaine, au tarif occasionnel pour 1 à 2 jours fixes par semaine ou pour une fréquentation exceptionnelle (Sans justificatifs d'absence mentionnés au paragraphe ci-dessus, toutes réservations seront facturées).
- Garderie périscolaire : facturation à la demi-heure, toute demi-heure entamée sera facturée. Une pénalité d'absence sera appliquée pour les absences non déclarées.
- L'étude surveillée est un service payant, la facturation sera calculée sur des jours fixes.

Exemple : un enfant inscrit de 16h05 à 17h05, tous les mardis, sera facturé 1h multiplié par le nombre de mardi d'école du mois.

- Transports scolaires : L'adhésion est forfaitaire pour l'année scolaire. La cotisation est obligatoire quelles que soient la fréquence des trajets et la durée d'utilisation du transport.

- Mercredi récréatif : Toutes absences seront facturées excepté pour raisons médicales justifiées par un certificat du médecin transmis à la Maison de l'Enfance avant la facturation.
- Garderie du mercredi matin : facturation à la demi-heure, toute demi-heure entamée sera facturée. Une pénalité d'absence sera appliquée pour les absences non déclarées.

### Temps extra-scolaires :

- Vacances : la facture est forfaitaire pour la semaine quelque soit le nombre de jours de fréquentation. Aucun remboursement ne sera effectué pour une exclusion ou une absence, excepté pour une absence pour raison médicale supérieure ou égale à 4 jours justifiée par un certificat du médecin.
- Sortie loisirs : Un tarif complémentaire du centre de loisirs des petites vacances a été fixé pour les enfants inscrits en forfait semaine ½ journée et participant à une sortie de loisirs sur une journée complète avec repas.

**Les retards :** Le temps supplémentaire à la sortie de toutes les activités périscolaires et extra-scolaires sera facturé au tarif « pénalités de retard ». Toute demi-heure entamée sera facturée.

En cas de non paiement des pénalités de retard, l'accès aux activités périscolaires et extra-scolaires sera refusé jusqu'à l'acquittement des pénalités.

## 8. FONCTIONNEMENT GLOBAL DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES :

### 8.1 Accueil-sortie des services périscolaires et extra-scolaires :

Les enfants doivent impérativement être accompagnés par un adulte jusqu'à la salle d'activités. A la Maison de l'Enfance, les enfants devront se déchausser pour entrer dans la salle d'activité. Une paire de chaussons marquée à leur nom pourra être laissée sur place.

A la sortie des activités, l'enfant sera confié au parent ou à la personne mandatée sauf si les parents ont délivré une autorisation écrite permettant à l'enfant de classe élémentaire de repartir seul. Dans ce cas, il ne sera plus sous la responsabilité de la commune, dès lors qu'il aura franchi le portail de l'établissement dès la sortie de l'activité. Un enfant mineur ne pourra pas venir chercher un autre enfant. Concernant le transport scolaire, seuls les enfants des classes élémentaires peuvent repartir seul à la sortie du car sans autorisation au préalable. A la sortie de l'école, ils ne pourront pas être repris par les parents s'ils n'ont pas prévenu auparavant. Ils devront alors aller voir l'accompagnatrice de transport pour l'informer et reprendre l'enfant.

### 8.2 En cas d'absence des parents à la sortie des services périscolaires et extra-scolaires :

Le midi : les enfants seront amenés au restaurant scolaire (repas à la charge des parents).

Le soir : En cas de retard ou absence des parents, les enfants seront pris en charge à la Maison de l'Enfance, ce qui entraînera une facturation.

En cas de négligence répétée, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée au bout de cinq dépassements d'horaires fixés par le règlement.

**Merci de respecter les horaires de sorties d'activités.**

### 8.3 Collation :

Les enfants qui fréquentent les activités du matin doivent avoir pris un petit déjeuner. Aucune prise de collation n'est prévue.

Il est demandé aux parents de donner un goûter aux enfants qui fréquentent les activités périscolaires du soir.

Un goûter est fourni les mercredis et pendant les vacances.

### 8.4 Traitements médicaux et interdits alimentaires :

En cas de traitement médical, fournir l'ordonnance et un document écrit autorisant le personnel municipal à donner à l'enfant les médicaments. Ceux-ci devront être fournis dans l'emballage d'origine. Si le médicament est un générique, précisez sur la boîte le nom du médicament prescrit.

En cas d'allergie alimentaire notifiée par un allergologue ou de problème de santé spécifique, un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) devra être établi entre l'école, le médecin scolaire, les parents et la municipalité.

Toute interdiction alimentaire est à signaler sur la fiche enfant.

### 8.5 Fréquentation des activités :

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'activité avant l'heure de sortie initialement prévue.

La Ville décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol des bijoux et objets personnels dont les enfants sont porteurs.

Il est conseillé de marquer les vêtements des enfants.

Les animateurs ne sont pas habilités à transmettre des informations aux enseignants.

### 8.6 Service minimum en cas de grève des enseignants :

Un service minimum est assuré dans les écoles dès qu'il y a 25% d'enseignants en grève. Il a lieu dans les locaux de l'école avec les mêmes horaires.

Pour une bonne gestion de l'accueil des enfants, **il est indispensable d'informer sous 24h, de leur présence au service minimum** (ceci uniquement si leur enseignant est en grève) ainsi qu'aux différents services périscolaires où il est inscrit.

**Concernant le restaurant scolaire, les parents devront prévenir la Maison de l'enfance avant 9h** de la prise de repas du jour de leur enfant au restaurant scolaire. Si l'enfant n'est pas inscrit dans ce délai ou **si l'école est totalement en grève les parents devront fournir un pique-nique à leur enfant.**

### **8.7 Devoirs de l'enfant :**

- Respecter les règles de vie du vivre ensemble inscrites dans le permis de bonne conduite

#### **Sur l'ensemble des activités**

- Saluer et respecter le personnel,
- Respecter les lieux (matériels et locaux),
- Respecter ses camarades (pas de mots grossiers, pas de bagarre),
- Oter les casquettes, chapeaux et capuches dans les lieux fermés,
- Se laver les mains avant de manger ou goûter et après être passé aux toilettes,
- Prendre soin de ses vêtements et de ceux des camarades,
- Utiliser uniquement les jeux fournis par la collectivité, jeux personnels interdits,
- Avoir une attitude appropriée au sein d'un groupe,
- Participer activement aux activités proposées,
- Prise de médicaments donnés par l'animateur par l'intermédiaire de l'enseignant uniquement sur prescription médicale et autorisation parentale écrite,
- Utiliser des téléphones portables est interdit,
- Fumer est interdit.

#### **A table**

- Attacher les cheveux longs et mi-longs,
- Goûter les aliments présentés,
- Demander la permission à un adulte pour se déplacer,
- Parler doucement,
- Manger proprement et éviter le gaspillage,
- Se tenir correctement à table,
- Mettre les déchets alimentaires et les serviettes blanches dans la poubelle alimentaire,
- Mettre les déchets emballages plastiques et papier bleu dans le seau mis à disposition,
- Ranger la table avant de partir (assiettes et verres empilés et couverts dans le godet) et ranger la chaise contre la table,
- Apporter et emporter de la nourriture n'est pas autorisé.

#### **Dans le car**

- Se ranger et monter dans le car sans bousculade,
- Attacher sa ceinture et rester attaché jusqu'à l'arrêt total du car. En cas d'infraction, l'amende sera réglée par les parents,
- Avoir son badge (pour les maternelles) et le conserver pour les années suivantes,
- Mettre les cartables sous les sièges afin de libérer l'allée, pour des questions de sécurité,
- Ne pas crier, ni parler au conducteur,
- Respecter le matériel, l'état du car et ne pas toucher les ouvertures des portes et des issues de secours,
- Se ranger à la sortie du car.

#### **A l'étude surveillée**

- Faire obligatoirement les leçons du lendemain, voire des jours suivants,
- Le matériel scolaire nécessaire à la réalisation des leçons ne doit pas être oublié,
- Respecter le calme.

### **8.8 Discipline et sanction :**

#### **8.8.1 Permis de bonne conduite pour les classes élémentaires :**

Les enfants inscrits aux différents services périscolaires et extra-scolaires sont titulaires d'un permis de bonne conduite crédité de 12 points qu'ils perdront en cas de non-respect des règles.

INFRACTIONS	POINTS PAR
Violence physique envers un adulte	-12
Racket - Vol	-8
Insultes- Agressions verbales envers l'adulte	- 6
Manque de respect et insolence envers l'adulte-	-3
Violence physique et/ou morale grave envers un enfant	-6
Sortie non autorisée de l'enceinte de l'établissement	-6
Jeux dangereux (jet de cailloux, étranglement, jeux mal utilisés)	-4
Possession d'objets dangereux (objets coupants, pointus, briquet...)	-4
Gestes déplacés et obscènes	-4
Manque de respect du matériel et des locaux	-3
Insultes- Agressions verbales et physiques - Manque de respect envers un enfant	-2
Langage vulgaire- Crachat-Chahut-Cris-Gestes incontrôlés...	-1
Non-respect des consignes	-1

A chaque retrait de points, les parents devront signer le permis et le redonner au personnel municipal par l'intermédiaire de l'école ou directement à la maison de l'enfance.

A partir de 4 points de retrait, les parents seront informés par téléphone par la responsable des services périscolaires et recevront un courrier d'avertissement et seront invités à prendre contact auprès de l'élu en charges des affaires scolaires et périscolaires.

Au bout de 8 points de retrait, l'enfant sera exclu une semaine des activités périscolaires et/ou du centre de loisirs où les problèmes ont été rencontrés.

Lorsque les 12 points sont retirés, l'enfant sera exclu définitivement pour l'année scolaire en cours.

A compter de la 2<sup>ème</sup> exclusion, l'enfant sera exclu définitivement, c'est-à-dire jusqu'à la fin du CM2 pour le périscolaire et jusqu'à l'âge maximum requis du centre de loisirs.

Avant chaque exclusion, les parents pourront être reçus par l'adjoint aux affaires scolaires.

L'enfant peut récupérer 1 point par mois de bonne conduite sauf en cas d'avertissement.

### 8.8.2 Permis de bonne conduite pour les classes maternelles :

#### **Toute sanction doit respecter les principes fondamentaux suivants et doit être:**

- Adaptée à la faute commise ou problème de comportement
- Limitée dans le temps et l'espace (pas trop longue et immédiate)
- Juste, équitable et cohérente vis-à-vis des autres enfants (pour la même faute, la même punition)
- Mise en œuvre par l'adulte *qui* a la charge de l'enfant au moment de la faute, pour renforcer l'autorité du personnel
- Comprise par l'enfant.

Afin d'impliquer l'enfant dans la sanction, en cas de problème de comportement ou de faute, il devra colorier un smiley orange ou rouge, selon le niveau de gravité de l'action.

L'adulte qui aura donné la punition devra écrire un petit mot explicatif à destination des parents afin de préciser les circonstances exactes qui ont conduit à la punition.

Les parents recevront alors le permis de bonne conduite afin de prendre connaissance de la sanction et devront signer le document.

Dans les jours qui suivront, si l'enfant a un comportement qui s'améliore, il pourra colorier un smiley

orange ou vert.

**Autres points :**

Toute détérioration des biens communaux dûment constaté par le personnel sera à la charge des parents.

**9. FONCTIONNEMENT PARTICULIER DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES :**

**Restaurant scolaire et pause méridienne :**

La pause méridienne est un temps de repas et de détente pour les enfants. Les enfants bénéficient d'une restauration collective de qualité et équilibrée qui valorise les produits issus de l'agriculture raisonnée de proximité, tout en introduisant des produits biologiques périodiquement dans leurs assiettes.

Les menus sont établis par une diététicienne et sont distribués chaque mois aux enfants par l'intermédiaire des écoles. Ils sont consultables sur le site internet de la Ville de Vittel.

Ce temps est encadré par des animateurs qui surveillent les enfants et organisent les activités. De nombreuses animations nutritionnelles sont proposées aux enfants au sein du restaurant scolaire et avec les écoles.

Dans un souci de prévention environnementale, des actions anti gaspi sont mis en place avec les enfants.

De manière à assurer l'équilibre alimentaire, les enfants sont incités à goûter à tous les plats présentés.

Des objectifs d'autonomie et de responsabilisation sont travaillés avec les enfants.

**Etude surveillée :**

Les enfants sont inscrits en étude surveillée et non en étude dirigée et pour que cela se passe au mieux dans une ambiance sereine :

- Les enfants font prioritairement leurs devoirs sous surveillance et aide des accompagnatrices dans la mesure du possible et du temps imparti.
- Il est impossible de certifier que les enfants auront terminé leurs devoirs, tout dépend de la quantité de travail, de la rapidité d'exécution et de la volonté de l'enfant. Les parents devront s'en assurer.
- Si l'enfant oublie ses affaires dans sa classe, ils ne seront pas récupérés et les devoirs peuvent ne pas être faits.
- S'il refuse de travailler malgré notre insistance, les parents seront informés.

**Garderie périscolaire :**

Le personnel de la garderie proposera aux enfants des ateliers dirigés avec des activités créatives et des activités en autonomie avec coin lecture, jeux, informatique et devoirs dans un espace calme. Ils pourront s'orienter vers les activités de leur choix. Le personnel périscolaire n'a pas pour mission d'accompagner les enfants dans la réalisation des devoirs.

**Garderie du mercredi matin :**

La garderie du mercredi matin fonctionnera (que sur inscription) dès 7h du matin jusqu'à la prise en charge par les animateurs du mercredi récréatif à partir de 8h30. Cette garderie est payante aux mêmes conditions que la garderie périscolaire.

**Le Centre de loisirs et mercredis récréatifs :**

A travers les loisirs, les objectifs du centre sont non seulement de faire découvrir de nouvelles activités en permettant aux enfants de s'investir de manière éducative, mais également de favoriser leur autonomie en le rendant acteur de leurs loisirs et en développant complicité et cohésion de groupe.

Pour cela, des activités qui développent motricité, adresse, technique, et connaissances sont proposées telles que des activités physiques, créatives, culturelles et intellectuelles.

Le programme des activités est distribué par l'intermédiaire des écoles, du collège et il est consultable sur le site de la Ville de Vittel. Toutes les activités programmées peuvent être modifiées.

La sieste des enfants de 3-4 ans n'est possible que pour le centre de loisirs d'été.

#### **10. MESURES D'ORDRE :**

Un exemplaire du présent règlement est à disposition des familles à la maison de l'enfance ou consultable sur [www.ville-vittel.fr](http://www.ville-vittel.fr)

La fréquentation des services implique l'adhésion totale de ce règlement.

En annexe, récapitulatif par école des différents horaires scolaires et périscolaires.

**Renseignements** : Maison de l'enfance, 1<sup>er</sup> étage, 71 rue Marcel Soulier 88800 VITTEL  
Téléphone : 03-29-08-48-28. Fax : 03-29-08-89-52 mail : [\*\*jeunesse@ville-vittel.fr\*\*](mailto:jeunesse@ville-vittel.fr)

Règlement applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

# du matin ... au soir

**Horaires école**  
8h05-11h05

**Horaires école**  
8h55-11h55

**Ecole élémentaire G & H VOILQUIN**

**Ecole élémentaire du HAUT DE FOL**

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :  
garderie périscolaire  
à la maison de l'enfance  
de 7h00 à 7h55  
(accompagnement à l'école à pied)

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :  
garderie périscolaire  
à la maison de l'enfance  
de 7h00 à 8h45  
(accompagnement à l'école en car)

Entre 11h05 et 13h05  
Pause méridienne avec repas  
et temps de garde.

Entre 11h55 et 14h05  
Pause méridienne avec repas  
et temps de garde.

**Après 16h05**

**Après 17h05**

Garderie périscolaire  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi  
de 16h05 à 19h00  
Ou après l'étude à 17h05

Étude surveillée de 16h05 à 17h05  
ou aide méthodologique les PEP 88

Transports Vittel  
Et communes extérieures

Garderie périscolaire  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi  
de 17h05 à 19h00

Étude surveillée de 17h05 à 18h05  
ou aide méthodologique les PEP 88

Transports Vittel  
Et communes extérieures

**Horaires école**  
8h15-11h15

**Horaires école**  
8h40-11h40

**Ecole maternelle PETIT BAN**

**Ecole maternelle LOUIS BLANC**

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :  
garderie périscolaire  
à la maison de l'enfance  
de 7h00 à 8h05  
(accompagnement à l'école en car)

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :  
garderie périscolaire  
à la maison de l'enfance  
de 7h00 à 8h30  
(accompagnement à l'école en car)

Entre 11h15 et 13h15  
Pause méridienne avec repas  
et temps de garde.

Entre 11h40 et 13h50  
Pause méridienne avec repas  
et temps de garde.

**Après 16h15**

**Après 16h50**

Garderie périscolaire  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi  
de 16h15 à 19h00

Transports Vittel  
Et communes extérieures

Garderie périscolaire  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi  
de 16h50 à 19h00

Transports Vittel  
Et communes extérieures

# PROJET PEDAGOGIQUE

MERCREDI RECREATIF



Maison de l'enfance  
Ville de Vittel

Années scolaires 2021-2022

# **SOMMAIRE**

<b>PAGE 2 :</b>	<b>SOMMAIRE</b>
<b>PAGE 3 :</b>	<b>PREAMBULE</b>
<b>PAGE 3 :</b>	<b>RAPPEL DU PROJET EDUCATIF</b>
<b>PAGE 4 :</b>	<b>FINANCEMENT</b>
<b>PAGE 4 :</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>PAGE 7 :</b>	<b>OBJECTIFS PEDAGOGIQUES</b>
<b>PAGE 8 :</b>	<b>EVALUATION</b>
<b>PAGE 8 :</b>	<b>PROTOCOLE SANITAIRE</b>

## **PREAMBULE**

La ville de Vittel s'est engagée dans une politique jeunesse avec l'objectif de travailler sur les besoins des enfants et de leur famille. C'est pourquoi elle a travaillé sur l'organisation des services périscolaires afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes des familles.

L'accueil périscolaire du mercredi permet de recevoir régulièrement ou occasionnellement, selon le besoin des familles, les enfants scolarisés dans les 4 écoles maternelles et élémentaires de Vittel mais également des enfants des communes extérieures. Nous proposons des activités adaptées, encadrées par du personnel municipal qualifié en respectant le rythme et l'âge des enfants.

Ce document a pour but de définir les objectifs généraux, opérationnels et pédagogiques, les moyens matériels, humains et organisationnels des mercredis récréatifs.

## **RAPPEL DU PROJET EDUCATIF**

La ville de Vittel a le souhait de renforcer sa politique en faveur de l'enfance et la petite enfance avec des services de qualité. Elle est consciente de son implication dans le développement des enfants et elle souhaite s'appuyer sur leurs besoins en tant qu'individus et en tant que futurs citoyens pour définir les orientations suivantes :

- Garantir l'accueil des enfants et de leurs familles dans les meilleures conditions.
- Favoriser la réussite de tous.
- Accompagner les enfants les plus en difficulté, lutter contre les formes d'exclusion et participer à la prévention primaire.
- Favoriser des logiques de transversalité entre secteurs d'intervention.
- Repenser la place des jeunes dans la cité.
- Promouvoir les coopérations avec l'ensemble des partenaires éducatifs.
- Introduire une démarche d'évaluation.

La municipalité est soucieuse du respect du rythme des enfants et veille à la mise en place d'une pédagogie favorisant l'initiative, l'expérimentation et la responsabilité.

La politique éducative municipale place l'enfant au centre de ses projets, en favorisant les liens sociaux, culturels et civiques. Elle vise la réussite éducative de l'enfant en prenant en compte les différents temps de celui-ci : temps scolaire, périscolaire et familial.

## **FINANCEMENT**

La gestion des mercredis récréatifs est municipale. Elle est financée en partie par la participation des parents et les subventions CAF par l'intermédiaire du bonus territoire et de la prestation de service ordinaire (Plan Mercredi). La mairie apporte sa contribution pour équilibrer le budget.

## **FONCTIONNEMENT**

### *1) Lieu :*

La Maison de l'Enfance est située au 71 rue Marcel Soulier à Vittel à côté du restaurant scolaire où viennent manger les enfants des 4 écoles maternelles et élémentaires de Vittel.

### *2) Capacité d'accueil :*

Nous pouvons accueillir 60 enfants, 20 enfants de moins de 6 ans et 40 enfants de plus de 6 ans le mercredi.

### *3) Les locaux:*

Les enfants de maternelle sont accueillis dans un hall/vestiaire de 45m<sup>2</sup>, puis une pièce de vie de 62m<sup>2</sup>. Un bloc sanitaire de 11.8m<sup>2</sup> leur est destiné ainsi qu'une terrasse extérieure d'environ 70m<sup>2</sup>. *La pièce est divisée en plusieurs espaces : coin lecture, coin jeux en autonomie et coin ateliers créatifs.*

Les enfants d'élémentaire sont accueillis dans un hall de 47m<sup>2</sup> avec des casiers pour mettre leur sac, puis dans un vestiaire de 16m<sup>2</sup>. Ensuite, ils ont accès à 2 salles de vie de 64.5m<sup>2</sup> et de 71.2m<sup>2</sup> et d'un bloc sanitaire de 8.3m<sup>2</sup>. Les enfants ont également accès à une terrasse extérieure de 70m<sup>2</sup>. *Une salle est prévue pour les activités calmes, avec un coin lecture et un coin informatique. Alors que l'autre salle est prévue avec un coin TV, un coin jeux de société et un coin créativité.* Actuellement, au vue des conditions sanitaires et du protocole sanitaire en vigueur, les enfants sont séparés selon leur établissement scolaire.

### *4) Horaires :*

#### **Garderie périscolaire :**

Les enfants peuvent être accueilli à partir de 07h00 jusqu'à 08h30 en garderie, sur demande des parents.

#### **Mercredi récréatif :**

Les enfants sont accueillis de 08h30 à 18h00. La fréquentation peut se faire par demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.

### **5) Condition d'accès :**

Tout enfant de 3 à 10 ans peut accéder aux activités du mercredi. L'inscription est obligatoire au plus tard le lundi qui précède. Toute absence non prévenue sera facturée.

### **6) Tarification :**

La tarification est établie par le conseil municipal et tient compte des différentes catégories sociales. Les parents payent un tarif différent en fonction de leur quotient familial.

### **7) L'équipe d'animation :**

➤ La directrice, sous l'autorité du directeur général des services, assure les tâches administratives et s'assure de la cohérence des projets mis en place. Elle reste l'interlocuteur privilégié.

➤ La responsable des services périscolaires, sous l'autorité de la directrice, gère la tenue des registres de présence et des plannings ainsi que la facturation des prestations. Elle coordonne et anime la vie des mercredis récréatifs. Elle est l'intermédiaire entre les parents et la directrice.

➤ Les animateurs, sous l'autorité de la directrice et de la responsable des services périscolaires, sont garants de la sécurité physique, morale, matérielle et affective des enfants. Ils doivent faciliter la communication et être à l'écoute de chaque enfant en s'adaptant à sa personnalité et à ses besoins. Ils veillent au respect des lieux et du matériel ainsi que de l'application des règles de vie. Ils s'engagent à mettre en œuvre le projet pédagogique.

### **8) Accueil des enfants :**

➤ Le matin :

Deux animateurs accueillent les enfants pendant le temps de garderie le mercredi matin.

Les parents peuvent déposer leurs enfants à partir de 7h00. L'heure d'arrivée est notée sur la fiche de présence et pointée sur la tablette qui servira à la facturation. Ils sont ensuite pris en charge par un animateur qui privilégie la qualité de l'accueil. Il aide l'enfant à commencer sa journée dans le calme et prend le temps de discuter avec lui.

Puis il est amené vers différentes activités proposées : dessin, jeux de société ou encore jeux de construction... *Les enfants peuvent circuler librement d'un espace à un autre et faire d'autres activités comme jouer à la dinette.* les enfants sont regroupés selon leur établissement scolaire.

A 8h30, les animateurs des mercredis récréatifs prennent le relais. Les enfants sont alors réparti *en deux groupes 3-6 ans et 7-10 ans dans deux salles différentes* dans les salles en fonction de leur école. Après un petit temps libre, les activités programmées en lien avec le projet pédagogique sont mises en place. Il peut s'agir d'activités manuelles, culturelles, scientifiques ou physiques et répondent à des projets d'animations transversaux : action environnement, animation jeunesse *en bibliothèque, journée mondiale du refus de la misère ou encore sport découverte*.

A 11h30, l'accueil des parents est organisé et la gestion des départs et arrivées des enfants.

➤ Le repas :

Le repas est pris au restaurant scolaire situé à proximité de la Maison de l'Enfance. Le repas est fourni par un prestataire de service. Une personne de la restauration scolaire gère la distribution des repas ainsi que la logistique.

➤ Le temps calme :

*L'équipe d'animation a mis en place un temps pour le brossage des dents. Le but étant de permettre aux enfants d'acquérir ou d'améliorer les bons gestes lors du brossage des dents. Il s'agit de les sensibiliser et de les responsabiliser dans la gestion de leur hygiène bucco-dentaire à savoir se brosser les dents minimum 2 fois par jour pendant 2 minutes avec une brosse à dent adaptée à leur bouche. Chaque enfant a une brosse à dent écologique (en bambou) adaptée à son âge, un tube de dentifrice adapté également ainsi qu'une boîte à brosse à dent avec leur prénom dessus. Projet suspendu pour raison sanitaire.*

Les enfants ont besoin d'un temps propice à la digestion, c'est pourquoi, l'équipe d'animation propose un temps calme aux enfants. Il s'agit d'un temps animé ou non, pendant lequel on fait des choses calmes. Ce temps peut être un temps libre avec des activités choisies pour respecter le calme (lecture en autonomie, dessin, écoute de musiques douces...), il peut être également un temps d'animation encadré (conte, relaxation, mime...).

➤ L'après-midi :

A 14h00, les enfants se répartissent dans l'espace pour pratiquer des jeux divers pour un petit temps libre. Les activités programmées sont mises en place, il peut s'agir d'activités manuelles, culturelles, scientifiques ou physiques et elles répondent à des projets d'animations transversaux : *rencontres intergénérationnelles, jardin partagé ou encore découverte d'instruments de musique*.

En cas de sorties, les horaires de départ sont fixés à l'avance et les parents en sont informés.

Un goûter est fourni par le centre et distribué aux enfants vers 16h00.

Ensuite, les activités proposées sont orientées vers le jeu et les loisirs. C'est la fin de la journée, les enfants sont fatigués et il est difficile pour eux de se concentrer. Les enfants ont un espace extérieur en terrasse quand le temps le permet pour se défouler.

Il convient également d'organiser l'accueil des parents et la gestion des départs des enfants.

## OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Objectifs Généraux	Objectifs Opérationnels	Moyens
Découvrir de nouvelles compétences.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Favoriser l'accès à la culture, aux arts et aux sports.</li> <li>✓ Favoriser l'imaginaire, la créativité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en place des projets d'animations spécifiques (musique, sport, environnement...)</li> <li>✓ Proposer des activités adaptées aux tranches d'âge.</li> </ul>
Se découvrir capable de réussir.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité, du respect et de la solidarité.</li> <li>✓ Favoriser l'autonomie des enfants, les responsabiliser.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en place des règles de vie avec les enfants.</li> <li>✓ Mettre en place des espaces aménagés et adaptés à l'âge.</li> </ul>
Favoriser l'épanouissement individuel et collectif.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Donner la possibilité à l'enfant de s'investir, d'être responsable de ses choix.</li> <li>✓ Permettre à l'enfant de ne rien faire, de s'évader et de se reposer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faire participer l'enfant à la préparation d'activité et au rangement.</li> <li>✓ Amener l'enfant à se gérer seul dans ses activités et sa vie quotidienne.</li> </ul>

## EVALUATION

L'évaluation du projet pédagogique se fait par le biais de réunions hebdomadaires où des réflexions sont menées sur la pertinence, l'efficacité et la cohérence des actions.

Le projet est également évalué en fonction de l'implication des enfants dans les différentes activités proposées et dans les projets d'animations mis en place.

Le dialogue et l'échange sont privilégiés, le ressenti des enfants est pris en compte pour ajuster les activités proposées si besoin.

Le mur d'expressions au sein de la Maison de l'Enfance sert de support pour mettre en valeur une activité, un projet mis en place car il est visible par tous.

## **PROTOCOLE SANITAIRE**

Les conditions de mise en application du projet pédagogique dépendent du protocole sanitaire relatif aux accueils de loisirs sans hébergements. C'est ce protocole qui précise les modalités de fonctionnement de tous les accueils périscolaires.

L'équipe d'animation se doit de respecter les recommandations sanitaires et adapter le fonctionnement de l'accueil périscolaire afin d'assurer la sécurité du public et de l'équipe.



## Fiche CULTURE

### Animation jeunesse en bibliothèque

PUBLIC : enfants de 3 à 10 ans

OBJECTIFS :

- Découvrir différentes animations autour de la lecture.
- Découvrir et utiliser le numérique.
- Enrichir les connaissances des enfants et développer leur imaginaire.

SEANCE :

↪ La sensibilisation :

Différents supports sont utilisés (raconte-tapis, kamishibai) pour éveiller le langage, l'écoute et la lecture auprès des enfants.

Des séances de jeux sur ordinateurs et tablettes permettent d'appréhender l'utilisation du numérique.

↪ Le déroulement :

Les séances se déroulent à la Bibliothèque Médiathèque Municipale. Le thème des histoires racontées par une animatrice de la bibliothèque est en lien avec nos projets du moment (recyclage, voyage, halloween...). L'utilisation, sous forme ludique, des ordinateurs et tablettes est encadrée par une animatrice de la médiathèque.

↪ Evaluation et valorisation du projet

Des histoires sous forme de kamishibai sont écrites, dessinées et contées par les enfants.

La Mallette Numérique mise en place par la Médiathèque Départementale des Vosges est utilisée régulièrement.



## **Fiche CULTURE**

### **Citoyenneté « Journée Mondiale du Refus de la Misère »**

**PUBLIC :** enfants de 3 à 10 ans

**OBJECTIFS :**

- Favoriser les liens sociaux, développer la culture du « vivre-ensemble ».
- Comprendre l'importance du respect d'autrui.
- Créer une cohésion et permettre l'entraide.

**SEANCE :**

↳ La sensibilisation :

Les animateurs préparent les enfants à cette journée en les questionnant sur leurs représentations de la « misère » et en faisant émerger chez eux une prise de conscience, car ce sont de futurs citoyens.

↳ Le déroulement :

Cette journée est préparée sur plusieurs séances en amont. Les enfants présentent un spectacle de danses, chansons ou autre en fonction du thème défini. Cette journée est mise en place en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale.

↳ Evaluation et valorisation du projet

Le mur d'expression est utilisé pour mettre en valeur le déroulé de cette journée (exposition photo) et est visible par tous.

Les parents sont invités à cette journée.



## Fiche **CULTURE**

### Découverte d'instruments de musique

PUBLIC : enfants de 3 à 10 ans

OBJECTIFS :

- Découvrir différents instruments de musique.
- Expérimenter les instruments.
- Enrichir les connaissances des enfants en matière de culture musicale.

SEANCE :

↪ La sensibilisation :

L'instrument est un moyen d'éveiller la curiosité sonore de l'enfant. Ils peuvent découvrir jusqu'à 18 disciplines enseignées au sein de l'Ecole Municipale de Musique (présentation, écoute, manipulation, essai).

↪ Le déroulement :

Les séances se déroulent à l'Ecole Municipale de Musique avec des professeurs de l'école. Pour les 3/6 ans il s'agit principalement d'ateliers d'éveil musical, pour les 7/10 ans il s'agit de les sensibiliser à une discipline artistique.

↪ Evaluation et valorisation du projet

Des activités bricolage, avec du matériel de récupération, sur le thème de la musique sont proposées aux enfants en lien avec les instruments découvert à l'Ecole de Musique.

Des instruments sont également mis à disposition des enfants sur certaines séances tout au long de l'année.



## **Fiche NATURE**

### Action « Environnement »

PUBLIC : enfants de 3 à 10 ans

OBJECTIFS :

- Acquérir les bons réflexes pour devenir de futurs écocitoyens.
- Sensibiliser et responsabiliser les enfants au tri, à la valorisation des déchets et à la préservation de l'environnement.
- Apprendre des notions liées à l'environnement comme le gaspillage, la surconsommation.
- Développer le regard et l'esprit critique des enfants sur le monde qui nous entoure et sur certaines pratiques.
- Favoriser le dialogue et les échanges sur les bonnes pratiques au quotidien avec l'entourage proche.

SEANCE :

↪ La sensibilisation :

Les animateurs utilisent différents supports d'animations pour éveiller la curiosité des enfants comme la malle Gaspido empruntée à la Vigie de l'Eau, projection de vidéo (ma petite planète chérie, c'est pas sorcier...). Cela permet de susciter leur intérêt et d'entamer un dialogue sur l'environnement et les gestes éco-responsables.

↪ Le déroulement :

Des activités manuelles utilisant du matériel de récupération, des activités de réflexion/logique (jeu de l'oie, rébus en lien avec le thème), des activités de découverte de la nature ou encore du jardinage dans le jardin du centre de loisirs sont proposées aux

enfants. Une visite de station d'épuration est également au programme pour comprendre le système de dépollution de l'eau.

#### ↳ Evaluation et valorisation du projet

Le mur d'expression est un support pour transmettre et mettre en valeur les gestes écoresponsables. Il est visible par tous, aussi bien par les parents que par les enfants qui fréquentent la structure à d'autres moments de la journée.

La responsabilisation des enfants dans la consommation quotidienne constatée (moins de gaspillage alimentaire, point de tri et de recyclage, compost).

Mobilisation des enfants pour des événements liés à l'environnement (ramassage des déchets aux abords des écoles, entretien du jardin du centre de loisirs, plantation d'arbres...).



## Fiche **CULTURE**

### Rencontres Intergénérationnelles

**PUBLIC :** enfants de 3 à 10 ans et personnes âgées

**OBJECTIFS :**

- Favoriser les liens sociaux entre générations et la convivialité, développer la culture du « vivre-ensemble ».
- Mettre en place des activités communes.
- Créer un esprit de groupe et permettre l'entraide.

**SEANCE :**

↳ La sensibilisation :

Les animateurs préparent les enfants à ces différentes rencontres car les enfants ne savent pas toujours comment réagir face à une personne âgée. Les enfants sont également sensibilisés sur la continuité de la vie et les différentes facettes du vieillissement.

↳ Le déroulement :

Une fois par trimestre est organisée une rencontre entre les enfants et les personnes âgées du Foyer A.I.R ou de l'EHPAD du Petit Ban autour d'activités ludiques. Il s'agit de briser les stéréotypes de notre société en mettant en place des moments de coopération et d'entraide entre les groupes d'âges.

↳ Evaluation et valorisation du projet

L'exposition des créations communes sont exposées à la Maison de l'Enfance puis au sein des établissements pour personnes âgées ou inversement.

Un journal peut être créé pour valoriser la rencontre de ces deux publics.



## Fiche NATURE

### Action « Jardin Pot'âgé »

PUBLIC : enfants de 3 à 10 ans et personnes âgées

OBJECTIFS :

- Favoriser les liens sociaux entre générations.
- Sensibiliser le public à la nature, au développement durable et aux gestes éco responsables.
- Permettre l'apprentissage de techniques de jardinage, de vocabulaire spécifique et de manipuler les outils.
- Découvrir le rythme des saisons, les besoins des végétaux, suivre le rythme des cultures.

SEANCE :

↪ La sensibilisation :

Les activités de jardinage s'organisent au fil des saisons pour respecter les cycles naturels des végétaux. Cela permet de mettre en place des repères spatiaux-temporels au travers de l'évolution d'une graine par exemple ou encore de la décomposition. La stimulation sensorielle au travers, notamment du toucher, de la vue et du goût sera un moyen d'éveiller la curiosité du public.

↪ Le déroulement :

Les activités de jardinage sont nombreuses : semis, plantations, entretien régulier du jardin... Il est composé de légumes, plantes aromatiques et fleurs. D'autres activités sont mises en place pour l'agrémenter comme la confection d'étiquettes de jardin, de nichoirs à oiseaux ou encore d'un hôtel à insectes.

## ↳ Evaluation et valorisation du projet

Un livret peut être réalisé avec les différents aromates, légumes, plantes et être donné à chaque enfant et personnes âgées.

Un journal peut être créé pour valoriser la rencontre de ces deux publics et suivre l'évolution du jardin.

Une dégustation des légumes ou encore des aromates pourra être proposée pendant le temps d'animation.



## Fiche **SPORT**

### Sport Découverte

PUBLIC : enfants de 3 à 10 ans

OBJECTIFS :

- Découvrir de nouveaux sports.
- Mettre en avant le plaisir de la pratique sportive.
- Promouvoir les valeurs du sport (solidarité, respect de soi et d'autrui...).
- Valoriser les compétences sportives des enfants.

SEANCE :

↪ La sensibilisation :

Le début de la séance est consacré à la présentation du sport, à l'explication des règles et à la présentation du matériel ou encore du vocabulaire spécifique.

↪ Le déroulement :

Des éducateurs sportifs de différentes associations sportives interviennent ponctuellement avec les enfants pour les initier à leur discipline (gymnastique, basket, judo, football, tennis, tennis de table...)

Les enfants sont répartis par tranche d'âge 3/6 ans et 7/10 ans afin de faciliter la séance.

↪ Evaluation et valorisation du projet

Les jeux collectifs, jeux extérieurs mis en place par les animateurs peuvent renforcer certaines notions apprises lors des séances d'initiations : accepter de perdre, coopérer, jouer ensemble, respecter les règles ...